



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION

DU COMITE LOCAL D'INFORMATION

ET DE CONCERTATION

Société EPC France à SAINTE BARBE

04 octobre 2013

Salle polyvalente à SAINTE BARBE

SOMMAIRE

1. Introduction - Approbation du compte rendu de la réunion précédente
2. Avis du CLIC sur le projet de révision du PPRT
3. Présentation des bilans sécurité 2012 par EPC FRANCE
4. Présentation des bilans des inspections 2012 et 2013 par la DREAL
5. Point sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le SIRACEDPC – et le SDIS

Liste des participants

Qualité	Nom-Prénom	Présent	Absent/ Excusé
COLLEGE ADMINISTRATION :			
M. le Sous-Préfet	M. VALEMBOS François	X	
DREAL	M. FOLNY Gérard M. CHRISMENT Pierre M. KARMAN Patrick	X X X	
SIRACEDPC	M. GAUDOUEN Gaël M. LEPORCQ David	X X	
SDIS	Capitaine WACK	X	
DIRECCTE	M. ESTIENNE		X
DDT	M. CESAR Roland M. AGIUS Ludovic	X X	
COLLÈGE COLLECTIVITÉ :			
Conseiller Général de la Moselle	M. HERTZOG Bernard		Excusé
Mairie de SAINTE BARBE	M. PERRIN Christian	X	
Mairie de VRY	M. PARMENTIER André		X
Communauté de Communes du Haut Chemin	M. HOUPERT André		X
COLLÈGE EXPLOITANTS :			
Société EPC FRANCE	M. LACOURIE Pascal M. ALESSANDRONI Thierry M. ROTH Claude M. MURAT Jean-Baptiste	X X	Excusé Excusé

COLLÈGE RIVERAINS :			
Résidant à CHEUBY	Mme NICK Dominique	X	
Résidant à CHEUBY	M. GEORGES Marc	X	
Résidant à CHEUBY	M. PISTER Camille	X	
Personnalité qualifiée - ENSIC	M. LAURENT André	X	
COLLÈGE SALARIÉS :			
Société EPC FRANCE	M. KALK Jean-Luc	X	
	M. BADAS Daniel	X	
	M. ARCHIMBAUD Laurent		Excusé
HORS COLLÈGE :			
AGENCE REGIONALE DE SANTE	Mme TOBOLA-METZELER Hélène		Excusée
GENDARMERIE de VIGY	Capitaine MORAND		X

Début de la séance : 09h30

1. Introduction et approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. le Sous-Préfet remercie les participants pour leur présence à cette réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de la société EPC France à SAINTE BARBE. Devant quitter cette réunion vers 10h15, M. le Sous-Préfet souhaite inverser l'ordre du jour pour évoquer les points, notamment l'avis du CLIC, nécessitant sa présence.

M. FOLNY sollicite par principe l'approbation des membres pour l'utilisation d'un enregistreur afin de faciliter l'élaboration du compte rendu. Aucun membre ne s'y oppose.

M. le Sous-Préfet demande si tous les membres ont reçu le compte rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé.

2. Avis du CLIC sur le projet de révision du PPRT

M. CHRISMENT rappelle le contexte de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ce PPRT avait été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral du 10 mai 2010. Toutefois, deux parcelles n'ont pas été correctement reportées dans le plan de zonage par rapport aux conclusions des échanges réalisés par les Personnes et Organismes Associés (POA) lors de l'élaboration du PPRT initial. Néanmoins, les éléments dans la note de présentation démontrent que ces points ont été discutés au sein du CLIC et des POA.

Le Code de l'Environnement prévoit que toute modification du PPRT, même minime, nécessite sa révision. Cette révision a été actée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 et se déroulera de la même façon que le PPRT initial.

Les membres des POA se sont réunis en février 2013 et ont confirmé la prise en compte de ces modifications. La mise à disposition du public du projet de révision du PPRT a été faite uniquement en mairie de Sainte Barbe, la commune de Vry n'étant pas concernée par cette modification.

Actuellement, nous sommes dans la phase de consultation officielle des POA. Chaque membre doit formuler son avis dans un délai de deux mois à compter du 05 août 2013 soit jusqu'au 05 octobre 2013. Ces avis seront intégrés dans la procédure de révision du PPRT puis ce projet sera soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent 2 parcelles :

- la première parcelle sous-jacente à la déchetterie concerne le secteur d'Avancy. Son intégration avait été décidée par les POA. Un projet de zone d'activité commerciale avait été présenté par la Communauté de Communes du Haut Chemin sur une superficie n'excédant pas 1,7 ha.
- la deuxième parcelle est située sur le secteur de Cheuby. M. le Maire de Sainte-Barbe avait présenté un nouveau projet d'aménagement pour le hameau de Cheuby afin de limiter l'augmentation du nombre de personnes exposées aux aléas technologiques. Cette proposition avait été actée par les POA lors de la réunion du 04 mars 2009.

Le nouveau plan de zonage intègre donc ces 2 parcelles.

La prochaine étape est l'enquête publique qui sera organisée sur la commune de Sainte-Barbe concernée par la révision de ce PPRT.

Le CLIC est une composante des POA et la réunion de ce jour a pour objet de solliciter son avis sur ce projet de révision du PPRT, les autres points habituels du CLIC seront exposés par la suite.

M. le Sous-Préfet indique que la zone de la 1^{ère} parcelle est plutôt artisanale que commerciale et demande combien de logements sont concernés sur l'autre parcelle.

M. PERRIN répond qu'une maison d'habitation est concernée. Huit à neuf parcelles vont être desservies par la création d'une nouvelle voirie et celle-ci avait été oubliée.

M. le Sous-Préfet demande si des questions, observations ou remarques subsistent et si on peut se prononcer sur cette modification. Aucun membre ne s'est opposé à cette révision, ce projet est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Présentation des bilans sécurité 2012 par EPC France

M. ROTH présente les évolutions par rapport à 2012. EPC France est dans une période difficile actuellement, avec mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, suite à une baisse d'activité du BTP. ALPHAROC, société de forage/minage, a intégré la société EPC France. Le site de Cheuby a désormais un nouveau chef de dépôt, l'équipe est constituée de M. MURAT et de Mme KENTZINGER. Ces modifications ont conduit à un changement de l'organigramme.

Il souligne que EPC France est une société française industrielle. La première cartouche de dynamite est sortie de l'usine de Saint Martin de Crau en 1894.

Bilan du Système de Gestion de Sécurité (SGS)

Une revue de direction est réalisée chaque année, cette revue permet de regarder les bilans, les inspections qui ont lieu sur le site (DREAL, IPE, AFAQ ...), le plan de progrès, le plan d'action, les accidents du travail, les actions correctives, le bilan des retours d'expérience. Cette revue de direction a eu lieu le 17 mars et le 2 avril et a fait l'objet d'une note synthétique annuelle demandée par l'administration et envoyée en préfecture.

Beaucoup de formations réglementaires ont été réalisées : les chauffeurs sont titulaires d'une formation de transport de matières dangereuses (ADR), les chauffeurs manutentionnaires sont aussi assistants de tir donc avec recyclage annuel pour le CPT (certificat préposé au tir). D'autres formations complémentaires obligatoires de sécurité ont été dispensées : formation transport après certification pour l'aptitude à conduire les engins en sécurité (CACES) ainsi que des formations internes et formation des entreprises extérieures.

Des vérifications réglementaires ont été effectuées par des organismes agréés (électricité, foudre) ainsi que différents audits, inspections (DREAL, CHSCT, interne) et contrôles (extincteur, ADR, installation de télésurveillance). La certification AFAQ a été renouvelée.

L'exercice POI prévu en 2012 a été reporté en 2013. Les éléments importants pour la sécurité (EIPS) déclarés dans l'étude dangers sont suivis de manière bien spécifique.

Par ailleurs, sur les 49 actions programmées au niveau de Cheuby en 2012, 43 ont été réalisées.

L'étude de dangers, qui doit être révisée tous les 5 ans, a été remise en juin 2012. En actions diverses, des garde-au-corps ont été installés sur les quais.

Aucun accident au sens risque technologique ne s'est produit dans les établissements du groupe EPC. Huit retours d'expérience concernant de petits incidents sur le site de Cheuby ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une présentation en revue de direction.

M. le Sous-Préfet s'interroge sur le genre d'incidents.

M. ROTH indique que deux incidents concernent des camions de fabrication sur site (unité mobile de fabrication d'explosifs ou UMF). Cette UMF située à Pagny Sur Meuse dépend de Cheuby, c'est pourquoi ces incidents ont été répertoriés.

Quatre ont porté sur des prestations, telles des projections sur une carrière ou encore la découverte de cordon détonant. Un incident est relatif à un vol de gasoil (les camions sont garés dans un garage annexe) et un autre concerne un contrôle de gendarmerie (sacs mal étiquetés).

M. FOLNY demande si une effraction a été commise sur le site lors du vol de gasoil.

M. MURAT répond que le camion en question, destiné à changer de dépôt et garé devant le garage, hors de la zone contrôlée, était vide à l'exception du réservoir.

4. Présentation des bilans des inspections 2012 et 2013 par la DREAL

M. CHRISMENT présente les inspections effectuées sur le site.

Le 6 septembre 2012, l'inspection a porté sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Le SGS correspond à un ensemble de procédures et de mise en œuvre de ces procédures qui s'imposent sur l'ensemble des sites Seveso haut : formation des opérateurs sur les questions de sécurité, gestion de toutes modifications sur le site, travaux ...

Ces procédures doivent également prendre en compte le retour d'expérience, que ce soit sur le site de Cheuby ou les autres sites du groupe EPC France, ou bien dans les établissements relevant du secteur de stockage d'explosifs.

L'ensemble de ces domaines sont inclus dans ce qu'on appelle le SGS et une fois par an les inspections de la DREAL portent notamment sur ce thème.

Au cours de cette inspection, la DREAL a regardé l'incidence de la refonte successive des procédures du SGS d'EPC France, ainsi que la gestion de la sécurité et la gestion des modifications apportées sur le site.

Cette visite a conclu à un bon niveau de gestion de la sécurité sur le site et la nécessité d'intégrer l'historique des améliorations demandées par l'Inspection dans les nouvelles procédures SGS.

Un exercice du Plan d'Opération Interne (POI) étendu en plan particulier d'intervention (PPI), était initialement programmé fin 2012. Cet exercice a été repoussé début 2013. Il a concerné la gestion des situations d'urgence, l'articulation des interventions entre l'exploitant et les services de l'Etat et la maîtrise de la sécurité en situation post-accident.

Les principaux constats montrent un bon niveau de sensibilisation interne sur les réflexes à adopter en situation d'urgence, que des réponses claires et rapides ont été apportées par l'exploitant en situation de crise, ainsi qu'une possibilité de gestion des explosifs en post-accident via l'organisation au sein du groupe EPC France.

Sur les 2 premiers points, l'attention de l'exploitant est attirée, cette année, dans le cadre de sa restructuration et du changement au sein du personnel, sur l'obligation de former, sensibiliser l'ensemble du nouveau personnel même s'il était en partie déjà présent sur le site.

A l'occasion des prochains contrôles, l'Inspection veillera que les constats des précédentes inspections restent toujours valables à l'avenir en termes de sensibilisation, de réflexes à avoir dans les situations d'urgence ou encore en termes de connaissances du site et des risques, pour pouvoir répondre aux questions des services d'intervention (comme le SDIS) et des autres services qui entrent dans le plan d'intervention.

Concernant la gestion des explosifs en post-accident, l'existence d'autres dépôts au sein du groupe permet suite à un éventuel accident, incident ou presque-accident de prendre les explosifs stockés dans les cellules et de les transférer très rapidement sur un autre dépôt.

L'exploitant a notamment une flotte de véhicules mais également une gestion centralisée des stocks qui permet de savoir instantanément les disponibilités en termes de places au sein de ses dépôts dans le respect de la réglementation de chacun des dépôts.

5. Point sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le SIRACEDPC et le SDIS

M. GAUDOUEN explique que des problèmes d'agenda ont conduit au report en février 2013 de l'exercice PPI prévu en 2012.

La raison de la planification de cet exercice est l'obligation réglementaire (tous les 3 ans sur les sites Seveso seuil haut) et la parution de la nouvelle édition du PPI, pour permettre une validation des dispositions techniques et opérationnelles. Il est à noter qu'il n'y a pas d'évolution dans la stratégie de protection de la population ou la nature des enjeux.

L'exercice a intégré des points spécifiques : activation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO), gestion de la pression médiatique, gestion des victimes. Les retours d'expérience d'exercices d'opérations internes, réalisés avec le SDIS, sont exploités et analysés.

Un groupe de travail a été mis en place, piloté par le SIRACEDPC, associant l'exploitant, la mairie, la sous-préfecture, les services concernés et le substitut du procureur. Différentes rencontres ont été organisées avec la population en liaison étroite avec la mairie, pour présenter l'exercice et recruter des plastrons. L'idée à terme est de déboucher sur la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Un des objectifs visé était la coordination des acteurs, entre l'exploitant, les services de secours, le Préfet ou son représentant, la mairie et l'autorité judiciaire.

Le 2^{ème} sujet fort était l'implantation du PCO avec l'examen des capacités techniques en termes de transmission, de locaux, d'accès, ainsi que la cohérence avec l'implantation du point de regroupement des moyens et du poste médical avancé.

Le 3^{ème} sujet est relatif à l'exposition au risque de la population, notamment avec la prise en charge des victimes présentes dans les bois autour de l'établissement, ou encore les conditions de diffusion et réception de l'alerte dans les habitations avec l'application des consignes de sécurité.

Le retour d'expérience en ce qui concerne la coordination des acteurs est très positif, la nouvelle édition du PPI est validée.

Un groupe de travail a été créé afin d'élaborer un protocole opérationnel entre la préfecture, les services de l'Etat et l'autorité judiciaire de façon à assurer la pleine cohérence et l'engagement réglementaire et efficace des différentes procédures judiciaires et administratives, allant jusqu'à l'indemnisation et la prise en charge judiciaire des victimes.

La nouvelle implantation du PCO dans la salle polyvalente a été validée et permet d'intégrer le poste médical avancé au même endroit, sans que l'un et l'autre ne se gênent.

Enfin en matière d'alerte et de protection, ont été validées les conditions d'activation des équipes cynophiles ainsi que la mise en œuvre d'un hélicoptère dotée d'une caméra thermique.

Un axe de progrès est identifié en ce qui concerne la consolidation de l'information préventive de la population, en vue d'aboutir à une appréciation réaliste des risques et surtout à la mise en œuvre des mesures de protection adaptées.

Le scénario retenu pour l'exercice PPI est détaillé par le capitaine WACK, à savoir l'explosion d'un camion et d'une cellule du dépôt d'explosif qui générerait selon les études de dangers le phénomène majorant du PPI.

Le déclenchement de l'exercice consistait en fait à un départ de feu sur l'essieu d'un camion qui était en cours de déchargement au niveau d'une cellule du dépôt.

L'exercice avait plusieurs objectifs : tester le scénario du PPI le plus majorant, impliquer et sensibiliser la population environnante, tester la coordination interservices, les différentes structures prévues et le plan ETARE du SDIS, intégrer la problématique de recherches de personnes et la mise en œuvre de la diffusion de l'information.

L'exercice a été riche d'enseignements. Parmi les points positifs, on peut signaler une bonne communication globale interservices, une bonne réactivité de l'ensemble des intervenants que ce soient les services de secours mais également les forces de l'ordre, les gestionnaires des routes avec notamment les points de bouclage des accès autour du périmètre.

La chaîne d'alerte a été mise en place très rapidement. L'affectation d'un officier pompier au PCO a permis d'avoir un responsable de service présent auprès de l'autorité préfectorale dès le début de l'intervention, facilitant ainsi les échanges, la mise en œuvre des éléments mobiles de diffusion d'alerte (ce qui n'avait encore jamais été testé sur ce site).

Le plan d'établissement répertorié mis en place a pu être validé par cet exercice. On note une bonne gestion globale du point de rassemblement des victimes au sein de la salle polyvalente, une bonne répartition des moyens de reconnaissance de recherche sur Cheuby et un briefing efficace de l'équipe cynophile qui a pu travailler dans de bonnes conditions.

Quelques points restent perfectibles : le choix des locaux. Le PCO avait été mis en place dans les locaux de la mairie, sans équipement particulier pour une gestion de crise ; certains outils de communication ont pu faire défaut, notamment des liaisons internet et téléphoniques, ce qui a conduit à envisager la mise en place de cette structure dans la salle polyvalente.

M. le Sous-Préfet s'interroge sur la pertinence de ce local, le PCO étant attenant à la salle prévue pour accueillir les victimes.

M. WACK précise que c'est un enjeu fort et une demande des forces de l'ordre de pouvoir être très proches des victimes et des familles pour mieux les gérer. Ces locaux s'adaptent très bien avec la mise en place d'une séparation physique stricte entre ces deux salles.

M. GAUDOUEN complète cette information avec 3 principes de gestion de crise qui sont l'économie des moyens, la concentration d'effort et la liberté de manœuvre.

M. le Sous-Préfet ajoute que le principe est de ne pas se faire envahir par les familles des victimes.

M. GAUDOUEN précise que cette implantation géographique permet d'avoir un bouclage par les gendarmes et d'avoir un filtrage pour les deux fonctions.

D'autres points perfectibles ont été relevés : notamment sur une possible ré-explosion qui ne peut pas être immédiatement écartée sans une reconnaissance physique sur place. L'utilisation des caméras de surveillance de l'exploitant, si elles sont toujours en état, permettrait d'avoir une image assez précise de ce qui se passe sur le dépôt. L'autre solution serait le passage d'un hélicoptère de gendarmerie, équipé d'une caméra thermique, afin de survoler le dépôt et pouvoir lever le doute justement sur la présence potentielle de points chauds qui pourraient potentiellement générer une ré-explosion.

M. FOLNY demande quelle est la distance limite d'éloignement de l'hélicoptère par rapport au lieu contrôlé pour avoir un résultat fiable de cette caméra thermique et visualiser les points chauds.

M. GAUDOUEN indique que les services de gendarmerie ont l'habitude de l'utiliser pour la recherche de personnes en dehors d'un problème accidentel et que cette caméra a une capacité de zoom permettant d'identifier très précisément les points chauds tout en restant en sécurité.

M. GEORGES s'interroge sur le délai d'intervention d'un hélicoptère.

En réponse, il est indiqué que l'on peut considérer un délai entre 10 à 15 minutes si l'hélicoptère, basé sur la BA 128, est disponible.

Mme Nick ajoute que le jour de l'exercice, il n'était pas disponible.

M. GAUDOUEN précise que c'était un exercice : à partir du moment où il y a une mission réelle c'est la mission qui prime. Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir une complémentarité quant aux capacités de réponse. On joue sur la gamme de tous les moyens nécessaires et possibles.

M. le Sous-Préfet quitte la séance et remercie tous les participants de cet exercice, ainsi que les services de l'Etat, le SDIS, l'exploitant, la mairie, le maire et les habitants qui ont joué le jeu et ont bien rempli toutes les missions confiées. Cet exercice indispensable a permis d'avoir cette prise de conscience du risque en étant raisonnablement sécurisé par toutes les mesures préventives mises en place.

M. GAUDOUEN ajoute que cet exercice alimente un retour d'expérience à la fois local mais aussi national sur d'autres situations et d'autres exercices. Depuis longtemps, particulièrement dans ce département, en liaison avec les forces de l'ordre et les services de secours, les capacités d'usage de drone sont étudiées, permettant dans le temps de compléter la panoplie de la boîte à outils.

M. WACK évoque également la possibilité de faire appel à la sécurité civile qui dispose d'un hélicoptère à Strasbourg et qui peut être engagé immédiatement sur demande des services de secours et de l'autorité préfectorale.

Il rajoute que la salle polyvalente peut abriter à la fois un poste médical avancé dans sa grande salle et le PCO dans l'autre salle. Plusieurs avantages se dégagent de ce choix : la proximité des structures, la mutualisation des moyens de points d'entrée facilitant grandement la gestion de crise, l'agencement idéal pour les différentes fonctions opérationnelles, l'accès facilité aux communications avec un projet de fibre optique.

M. PERRIN confirme que la fibre passe déjà à 50 mètres de la salle.

M. WACK situe géographiquement l'emplacement de la mairie et la salle des fêtes. Ces deux structures sont à l'extérieur des zones potentielles d'effets.

M. GAUDOUEN souligne ce travail très fin réalisé avec les équipes du SDIS en liaison avec la mairie et les forces de l'ordre.

M. LAURENT salue la qualité de la présentation de l'exercice PPI. Il se pose la question de la cohérence entre le scénario majorant et les quantités réelles le jour de l'exercice.

M. WACK explique que le scénario pris en compte est bien le scénario majorant.

M. LAURENT revient sur l'exposé d'EPC France avec le changement d'organigramme, la restructuration engendrée par des difficultés économiques et le bilan des inspections DREAL qui constatent un bon niveau de sensibilisation en interne sur les réflexes à adopter en situation d'urgence et aussi en situation normale. Les risques dus au facteur organisationnel ne sont pas assez soulignés dans les 2 exposés alors qu'ils peuvent être générateurs de nouveaux risques à ne pas négliger.

M. ROTH précise qu'effectivement les organisations changent mais les systèmes sont assez robustes et vérifiés par la DREAL. Le nouveau chef du dépôt est déjà formé. Il y a une stabilité sur la sécurité à l'échelle du groupe.

M. FOLNY indique que le choix de la mairie pour l'implantation du PCO avait été fait à une certaine époque pour être en dehors de la zone la plus large. Il souhaite que l'on confirme si la salle polyvalente se situe bien en dehors de la zone.

La salle polyvalente est effectivement en dehors de la zone. Le périmètre des risques a été réduit dans le passé via une réduction des quantités d'explosifs stockés.

Mme NICK pose la question des consignes à appliquer par les riverains.

M. GAUDOUEN répond que, pour les personnes qui sont dans leur habitation et qui ont été blessées indirectement par les effets de bris de vitres, la consigne est de rester au domicile, de téléphoner et de décrire la situation. Le SDIS prendra en charge. Il rajoute que si les consignes de sécurité qui sont éditées par la brochure PPI (ouverture des fenêtres, fermeture des volets et éloignement des fenêtres) sont respectées par les riverains, il ne devrait pas y avoir de blessés dans la zone des 20 à 50 mbar.

Mme NICK explique que son mari a participé à l'exercice et donc était victime à domicile. Il a appelé 2 fois les pompiers. On lui a expliqué que le risque de ré-explosion a empêché la venue des secours. Dans le cas d'un risque de ré-explosion, quand on est victime à son domicile, quelle est la conduite à tenir pour la fermeture des volets ?

M. GAUDOUEN répond que la première précaution est de ne pas se mettre dans un local qui se trouve en vis-à-vis direct de l'effet de surpression. Le 2^{ème} élément est la montée en puissance des moyens de secours et la nécessité de traiter les urgences en fonction de l'importance du caractère médical. Lors de l'appel au CODIS, il est essentiel de bien préciser son état.

M. FOLNY indique que les habitations sont uniquement situées dans la zone d'effets indirects par bris de vitres. Il est important de rediffuser régulièrement la plaquette. Ce sont des consignes simples, de bon sens qui empêchent d'accroître les conséquences d'une exposition comme celle-là en cas d'accident. Pour faciliter l'intervention des secours, il est par ailleurs essentiel que les routes ne soient pas bloquées par la population.

M. GEORGES s'interroge sur la probabilité d'une sur-explosion.

M. FOLNY explique qu'il n'y a pas d'explosion simultanée de plusieurs cellules mais une première explosion a pu générer un incendie pouvant éventuellement produire une seconde explosion dans des cas particuliers. Mais on parle de probabilité très très faible, sans que l'on puisse l'exclure complètement.

M. GAUDOUEN précise qu'une explosion peut avoir généré des projections sur les autres cellules. Les sapeurs-pompiers interviennent avec une prise de risque. Pour intervenir le plus efficacement possible et faire cette levée de doute, il est important d'identifier les points chauds.

M. ROTH indique que les fins de productions et déchets sont brûlés à l'air libre dans une zone de brûlage dédiée au niveau de leur usine de fabrication. L'expérience montre que cela brûle sans explosion sans que l'on puisse toutefois écarter le risque d'explosion comme le montre certains cas de retour d'expérience.

M. PISTER fait remarquer que certaines salles prévues pour la gestion des accidents peuvent être encombrées.

M. WACK répond qu'en cas d'indisponibilité, le SDIS a la capacité de s'adapter. La mise en place d'une telle organisation nécessite du matériel et des moyens humains. Ce personnel (30 à 40 pompiers) est à même de s'adapter à la situation telle qu'elle est, et, si besoin, de déplacer le matériel, des tables etc.

M. PISTER demande si le fonctionnement de la caméra thermique est identique à celle utilisée pour les lignes haute tension.

M. GAUDOUEN explique qu'une caméra thermique a le même principe de recherche de points chauds avec la possibilité pour les gendarmes de rechercher des personnes en acte de malversation ou de personnes disparues avec une possibilité de zoom. L'utilité de cette caméra est la capacité de levée de doute très rapide et de façon très visuelle tout en protégeant l'équipage. Les dispositifs de secours sont là pour évaluer toutes les capacités de réponse. La salle polyvalente dans la configuration présentée ici est la réponse la plus optimale en matière d'accueil. Les services de secours, les forces de l'ordre s'entraînent aussi à monter des postes PCO avec des tentes. Quand il existe une infrastructure disposant d'un certain nombre de critères, l'obligation opérationnelle et technique est d'examiner les capacités d'exploiter cette infrastructure.

M. WACK précise qu'une installation similaire peut être montée sur le terrain de foot par exemple mais il est préférable de s'appuyer sur cette salle, si elle est disponible, car elle offre un confort de travail à la fois pour les services de secours mais aussi pour les victimes.

M. PISTER évoque un courrier relatif à la révision du PPR. Il a transmis ses observations à M. le Sous-Préfet. Le local des chauffeurs de la sté EPC France est le plus rapproché du dépôt. Compte tenu de ce qui est imposé aux concitoyens, il souhaite savoir si l'administration est au courant que certains logements sont habités.

M. FOLNY répond par l'affirmative et cela apparait dans les comptes rendus des réunions précédentes. Par voie d'arrêté complémentaire, il sera demandé à l'entreprise de renforcer ses bâtiments.

M. PISTER demande si, moralement, on peut laisser des personnes habiter dans ces locaux les plus exposés et exprime son désaccord.

M. FOLNY répond que l'exploitant n'est pas exonéré de ses responsabilités.

M. ROTH explique que la société a deux maisons d'habitations. Elles sont toutes équipées d'un film de protection au niveau des vitrages pour éviter les éclats de vitres. Sur la question de moralité, la réponse est dans la réglementation. Une grille d'acceptation du risque a été donnée.

M. FOLNY rappelle que les habitations en question ne sont pas dans une zone d'effets létaux à l'intérieur de laquelle on interdirait toute construction, toute occupation. L'administration demandera à l'entreprise de faire les travaux dans la même logique que ce qui est prévu pour les habitants.

M. GEORGES s'interroge sur le type de vitrage à mettre en place pour les habitants.

M. ROTH indique qu'il existe un guide à suivre qui a été présenté ici dans cette assemblée (guide téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/ab.zip>).

M. FOLNY insiste sur le respect de ce guide, le fournisseur doit s'engager sur la conformité de son produit au regard de ce guide.

M. CESAR rappelle qu'il faut être vigilant sur le produit mais aussi sur le mode de fixation. Un bon ancrage du cadre de la fenêtre est tout aussi important que la vitre en elle-même ; le nombre de points de fermeture intervient également.

Mme NICK souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'acquisition des terrains autour du dépôt par l'exploitant.

En réponse, les représentants d'EPC France indiquent que la procédure est toujours en cours mais que c'est assez long. Il y a beaucoup de propriétaires dans cette forêt y compris des communes assez lointaines. La société est toujours dans une logique d'acquisition y compris par des échanges avec des parcelles situées plus loin.

M. FOLNY remercie tous les membres pour leur participation.

La séance est levée à 11h15.

Le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several connected strokes. It starts with a vertical line on the right, moves left and down, then forms a series of peaks and valleys, ending with a long horizontal stroke on the right.

François VALEMBOIS